

# Comment tenir compte des parcours individuels et de la longévité accrue dans la réforme des politiques de retraite ? Les résultats d'une étude suisse

WANNER Philippe\*

## Introduction

Les changements économiques et sociaux observés en Europe occidentale au cours des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, ainsi que l'allongement de la durée de vie, ont progressivement conduit à l'instauration de régimes de retraite. Depuis l'entrée en vigueur en 1891 de l'assurance vieillesse allemande par Otto von Bismarck, les régimes nationaux de retraite ont été implémentés dans l'ensemble des pays d'Europe, avec leurs lots de spécificités. Ils ont évolué progressivement, au gré des réformes entreprises par les États. Aujourd'hui, ces régimes présentent des caractéristiques très variées quant au mode de financement, aux bénéficiaires, ou aux montants des retraites versées. On distingue traditionnellement deux approches, la solidarité horizontale bismarckienne où les salaires alimentent les rentes et la verticalité beveridgienne, financée par l'impôt : cependant, cette distinction est réductrice, puisque chaque régime de retraite en Europe présente ses propres spécificités. Cependant, un aspect est partagé par la totalité des régimes de retraite : l'âge légal de départ à la retraite évolue peu, que ce soit d'une manière temporelle ou d'un pays à l'autre.

Le concept d'*âge légal* de cessation de l'activité ou âge légal de retraite est flou, car au sein d'un même pays il peut varier en fonction du type de profession exercée, de l'employeur (public ou privé), de la durée de cotisation et du sexe. Actuellement, la grande majorité de la population européenne atteint l'âge lui donnant droit à des rentes vieillesse entre 60 et 67 ans (OCDE, 2013)<sup>1</sup>. Ces âges sont relativement similaires à ceux qui avaient été définis au moment de l'entrée en vigueur des régimes de retraite des pays européens durant la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle. Récemment, on observe une très légère adaptation à la hausse de l'âge légal, principalement dans les pays nordiques.

---

<sup>1</sup> L'assurance vieillesse allemande entrée en vigueur en 1891 prévoyait le versement d'une rente dès l'âge de 70 ans, sous condition de 30 années de cotisation. Les décennies suivantes ont souligné la diminution progressive de cet âge.

\* Institut d'études démographiques et du parcours de vie, Université de Genève, Philippe.Wanner@unige.ch

Ce scellement de l'âge légal de retraite dans un contexte d'élévation régulière de l'espérance de vie conduit nécessairement à une forte augmentation de la proportion de résidents retraités, ce qui a des répercussions financières évidentes pour les caisses publiques ; mais il a aussi pour conséquence de creuser le fossé entre l'âge légal de la retraite et l'âge effectif de la vieillesse, défini par des critères médicaux ou par le regard social. Le seuil de la vieillesse s'éloigne en effet progressivement de l'âge de la retraite. Pour cette raison, les personnes quittant aujourd'hui le marché du travail présentent des caractéristiques fort différentes de celles qui effectuaient cette transition il y a seulement quelques dizaines d'années.

L'objectif de ce texte est de documenter dans une première étape, à partir de données suisses, l'évolution des caractéristiques de vie des retraités. Nous montrons ainsi ce paradoxe entre un âge de la retraite figé et une vieillesse repoussée, et décrivons certaines conséquences en termes de mode de vie des retraités. Cette description conduit à une réflexion, menée en seconde partie de cet article, sur la manière de prendre en compte certaines caractéristiques démographiques et sociales des retraités dans la formulation des politiques de retraite.

## Une vie de plus en plus longue en retraite

Deux transformations récentes peuvent être distinguées concernant la retraite. D'une part, l'allongement de la durée de vie en tant que rentier, d'autre part les modifications des caractéristiques socio-professionnelles et sanitaires des retraités. La première transformation, qui fait suite à l'accroissement régulier de la longévité, est décrite dans cette section. Les données présentées ci-dessous illustrent ce phénomène pour la Suisse, mais celui-ci s'observe également dans les autres pays européens ayant connu une progression de la durée de vie.

Introduite à l'échelle fédérale en 1948<sup>2</sup> et donnant à l'époque droit à une rente d'un montant compris entre 40 et 125 francs pour une personne seule (65 à 200 francs pour un couple), l'assurance vieillesse et survivants (ci-dessous AVS) prévoyait au moment de son instauration un âge légal de la retraite de 65 ans pour les hommes comme pour les femmes. Pour ces dernières, cet âge a été plusieurs fois modifié, passant de 65 à 63 ans en 1957 suite à la 4<sup>e</sup> révision de la loi sur l'AVS, puis à 62 ans en 1964 dans le cadre de la 6<sup>e</sup> révision. Entre 1964 et 2001, l'âge légal de cessation d'activité des femmes est resté stable à 62 ans. Il est ensuite passé de 62 à 63 ans en 2001 et de 63 à 64 ans en 2005. Une nouvelle réforme des assurances sociales, actuellement en discussion, prévoit de relever cet âge à 65 ans, soit au même niveau qu'en 1948<sup>3</sup>.

À l'entrée en vigueur de l'assurance vieillesse et survivants, l'espérance de vie à la naissance de la population dépassait légèrement l'âge donnant droit aux prestations : cette espérance de vie se situait en effet à 66,4 ans chez les hommes et de 70,9 ans chez les femmes, soit 1,4 et 5,9 ans de plus, respectivement, que l'âge légal. Parmi celles et ceux qui atteignaient l'âge de 65 ans, la

<sup>2</sup> Différents cantons introduisirent dès 1849 (Genève) des assurances facultatives et dès 1916 (Glaris) des assurances obligatoires. Cf. Commission fédérale Vieillir en Suisse, 1995, p. 141.

<sup>3</sup> Source : <http://entwicklung-ahv.ch/> consulté le 25 février 2014.

durée restant à vivre était de 12,4 et de 14 ans (Tableau 1)<sup>4</sup>. Soixante-quatre ans plus tard, on peut observer une dissociation très nette entre âge légal de la retraite et l'espérance de vie à la naissance (écart de plus de 15 ans chez les hommes et de plus de 20 ans chez les femmes) et une très forte progression de la durée restant à vivre à l'entrée en retraite. Cet indicateur atteint désormais 19,1 ans (soit 6,7 années de plus qu'en 1950, +54 %) chez les hommes, et 23 ans chez les femmes (9 ans de plus qu'en 1950, +63 %). La durée moyenne de vie des femmes atteignant l'âge légal de la retraite avait même culminé à 23,5 ans en 2000, peu de temps avant le relèvement de cet âge en 2001.

**Tableau 1.** Âge légal de départ à la retraite, espérance de vie et espérance de retraite, Suisse 1950-2010

	Âge légal		Espérance de vie		Espérance de vie à l'âge légal	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1950	65	65	66,4	70,9	12,4	14,0
1960	65	63	68,7	74,1	12,9	16,8
1980	65	62	70,3	76,2	13,3	18,7
1980	65	62	72,4	79,1	14,4	20,7
1990	65	62	74,2	81,1	15,5	22,3
2000	65	62	77,2	82,8	17,1	23,5
2012	65	64	80,5	84,7	19,1	23,0
Progression	0,0	- 1,0	14,1	13,9	6,7	9,0

Source : propres calculs, selon données de l'Office fédéral de la statistique. Tables historiques pour la Suisse (tables quinquennales centrées autour de l'année considérée, excepté 2012 qui est une table annuelle)

Notons que la stabilité de l'âge *légal* à la retraite éclipse une diminution progressive de l'âge *effectif* de la cessation de l'activité professionnelle, observée en Suisse comme dans l'ensemble des pays d'Europe depuis la crise pétrolière du milieu de la décennie 1970. Outre des difficultés conjoncturelles conduisant à la baisse des opportunités d'emploi pour les travailleurs âgés, d'autres facteurs individuels (tels les aspirations individuelles vis-à-vis de la retraite) et collectifs (possibilités d'anticipation de rentes) interviennent conjointement pour fixer l'âge médian effectif à la cessation d'activité vers 62 ans en Suisse (Wanner *et al.*, 2003), soit une valeur légèrement supérieure à celle des autres pays européens.

Ce phénomène d'anticipation de la retraite a en effet été moins marqué en Suisse que dans d'autres pays comme la France ou la Belgique. Au début des années 1990, cependant, différents mécanismes encourageant l'anticipation du départ à la retraite ont été instaurés par les employeurs, suite à un repli conjoncturel. Les assurances sociales se sont aussi adaptées à la situation. En particulier, la possibilité d'anticiper de deux ans une rente du 1<sup>er</sup> pilier (assurance vieillesse) est entrée en vigueur avec la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS en 1997. Les prestations de préretraite offertes par le 2<sup>e</sup> pilier (retraite par capitalisation, qui joue un rôle prépondérant en Suisse) se sont généralisées durant cette même

<sup>4</sup> Les tables de mortalité officielles pour la Suisse, de type transversal, sont utilisées ici. Elles sous-estiment légèrement la durée effective de retraite.

décennie, et ont parfois été très généreuses et incitatrices d'un départ anticipé. Cela a été rendu possible par la multitude de caisses de pensions (près de 2200 institutions de prévoyance étaient recensées en 2011) (OFS, 2013) ayant une certaine amplitude pour proposer des mécanismes d'anticipation dans leur règlement.

Les mécanismes instaurés par les employeurs et les caisses de pension visaient implicitement à écarter du marché du travail des travailleurs âgés considérés comme coûteux et peu productifs. Le nombre de bénéficiaires de rentes d'invalidité professionnelle a également augmenté au cours des deux dernières décennies suite à l'accroissement de certaines pathologies (maladies mentales principalement).

Les conséquences de ces incitations à quitter précocement le marché du travail sont peu documentées d'un point de vue statistique. Quelques données existent, pour certaines régions. Ainsi, au tournant du siècle, à l'âge de 62 ans, plus de la moitié des hommes vivant seuls dans le canton du Valais bénéficiaient soit d'une rente de 1<sup>er</sup> pilier (invalidité) soit de la prévoyance professionnelle et étaient partiellement ou totalement sortis de l'activité professionnelle (Pecoraro et Wanner, 2005).

Ainsi, outre l'écart croissant entre durée de vie et âge légal à la retraite, le fossé entre âge effectif et âge légal s'est élargi au passage au 21<sup>e</sup> siècle, conduisant donc à une augmentation de la durée effective en retraite, celle-ci dépassant effectivement 20 ans en moyenne tant chez les hommes que chez les femmes.

## Les ressources économiques et sociales des retraités d'aujourd'hui

Outre l'accroissement de la durée en retraite, d'autres évolutions d'une nature plus qualitative s'observent, faisant référence aux caractéristiques des retraités et aux ressources disponibles au moment de la cessation de l'activité et durant cette dernière période de vie. Différentes études ont tenté de décrire les modes de vie des retraités ou, à l'instar de Delbès et Gaymu (2003) pour la France, d'établir des typologies ou modèles de retraites (loisir, conviviale, intimiste, retranchée ou abandon). Un consensus s'observe pour une transition intergénérationnelle allant dans le sens d'une retraite plus active et en meilleure santé. Ce constat est vérifié par quelques indicateurs présentés dans cette section.

En premier lieu, *l'état de santé des retraités* représente une dimension essentielle, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une préoccupation croissante au cours des récentes décennies, évidemment liée au financement des dépenses de santé. Les données documentant la santé des personnes en deuxième moitié de vie ne sont cependant pas nombreuses, et font soit référence aux travailleurs âgés, soit aux personnes dépendantes d'un point de vue fonctionnel ou présentant des maladies chroniques. Une description statistique de la santé des retraités fait défaut en Suisse. Une fois l'individu quittant le marché du travail, il sort généralement du champ d'observation des enquêtes traditionnelles, et son état de santé est moins fréquemment investigué. En outre, la mesure de la santé peut être biaisée par un effet de sélection, les personnes présentant un état de santé délicat étant susceptibles d'échapper aux enquêtes.

Malgré l'absence d'un monitoring précis de la santé des retraités, différents indices confirment son amélioration progressive. Ainsi, l'espérance de vie sans incapacité à l'âge de 65 ans augmente d'une

manière régulière en Suisse, ainsi que l'indiquent les estimations présentées au Tableau 2. Au cours des trois dernières décennies, cet indicateur s'est accru d'environ 5 années quel que soit le sexe, atteignant près de 17 ans chez les hommes et 18 ans chez les femmes. Par ailleurs, des travaux reposant sur des données d'assurances maladie suggèrent un recul des dépenses de santé à mesure où l'espérance de vie augmente, allant dans le sens d'un relèvement progressif de l'âge auquel les maladies deviennent fréquentes (Zweifel *et al.*, 1999). L'analyse des dépenses de santé suggère ainsi un relèvement de l'âge auquel surviennent les principales pathologies, un phénomène de compression de la morbidité laissant supposer un état de santé en amélioration pour les nouveaux retraités, comparativement aux cohortes précédentes.

**Tableau 2.** Espérance de vie sans incapacité en Suisse, de 1981/82 à 2008

	EVSI à l'âge de 65 ans	
	Hommes	Femmes
1981/82	11,5	12,2
1997/99	13,0	16,3
2002	14,6	15,9
2008 <sup>5</sup>	16-17	17-18

Source : Höpflinger, 2011. Incapacité mesurée par la réalisation des activités de la vie quotidienne

Les progrès de l'état de santé de la population en âge de la retraite éclipsent cependant des différences entre individus et d'une manière plus générale entre classes sociales. Ces différences, parfois associées à la pénibilité professionnelle, sont d'ailleurs constatées bien avant le passage à la retraite. Ainsi, lors de l'enquête suisse sur la santé de 2007, 29,3 % des femmes âgées de 50 à 64 ans et 17,5 % des hommes du même âge déclarent souffrir d'un trouble physique important. Quelque 8,4 % des femmes et 10,1 % des hommes du même âge déclarent des limitations dans les activités de la vie quotidienne. Ces proportions, même si elles tendent à diminuer au cours du temps, attestent qu'une bonne santé n'est pas universelle.

Les nouveaux retraités se caractérisent en outre par un accroissement des *ressources éducationnelles*. Les recensements de la population documentent ainsi la formation achevée des personnes quittant le marché du travail. En considérant les personnes âgées de 60 à 69 ans, une lente érosion de la population présentant un niveau inférieure (école obligatoire ou sans formation obligatoire achevée) s'observe. Majoritaire en 1970 parmi les sexagénaires, ce groupe a vu son importance relative divisée par deux en 2010. À l'opposé, la part des sexagénaires de niveau secondaire II (formation professionnelle) ou tertiaire augmente régulièrement. La proportion des sexagénaires de niveau de formation secondaire II a ainsi passé de 34 % à 50 % entre 1970 et 2010, la part des universitaires passant quant à elle de 8 % à 22 % durant la même période (Tableau 3).

<sup>5</sup> Estimations.

**Tableau 3.** Niveau de formation achevé de la population âgée de 60 à 69 ans. Suisse, 1970-2010

En %	Population de 60 à 69 ans				
	1970	1980	1990	2000	2010
Sans formation	0,3	6,5	4,1	4,4	1,7
Secondaire I	57,1	53,4	43,2	31,9	26,0
Secondaire II	34,6	32,9	41,9	47,4	50,5
Tertiaire	7,9	7,3	10,8	16,4	21,8
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : OFS, Recensements fédéraux 1970-2000 et relevé structurel 2010

L'accroissement du niveau de formation atteint d'une génération à l'autre conduit évidemment à de meilleures ressources économiques, puisqu'un niveau élevé de formation permet généralement une activité professionnelle mieux rémunérée. Il amène également à de meilleures connaissances des messages préventifs et médicaux susceptibles d'améliorer la qualité de la vie passée en retraite et la durée de celle-ci.

Une troisième dimension observant une nette évolution au sein de la population des nouveaux retraités fait référence aux *ressources familiales*, soit à l'entourage potentiellement disponible en cas de besoin d'aide pratique, financière ou émotionnelle. À ce propos, la génération ayant transité à la retraite au cours de la décennie écoulée (génération 1940) présente un environnement familial plutôt étoffé comparativement aux générations qui les entourent. Ceci est le résultat d'un mariage quasiment universel, d'une fécondité supérieure à 2 enfants par femme, d'une infertilité inférieure à 15 % et d'une divortialité plutôt faible. L'accroissement de la durée de vie a également contribué à une augmentation significative des couples arrivant ensemble aux âges de la retraite et un recul du calendrier du veuvage. Corollaire de ces évolutions, la retraite se vit plus fréquemment en couple. L'âge au décès des personnes mariées est d'ailleurs un indicateur de l'accroissement de la durée vécue en couple (Tableau 4). En 1970, la part des personnes mariées décédant après 80 ans ne dépassait pas 15 %, contre 46 % en 2012. Ainsi, près d'un marié sur deux décède après 80 ans, soit après 15 ans de retraite. La proportion des décès survenant parmi des personnes mariées avant l'âge de 60 ans est quant à elle passée de 24 % à 11 % au cours de la même période.

**Tableau 4.** Age au décès des personnes mariées. Suisse 1970-2012

En %	< 60 ans	60-69 ans	70-79 ans	80-89 ans	90 ans ou plus	Total
1970	24,3	28,8	32,2	13,6	1,0	100,0
1980	20,6	23,3	35,7	18,5	1,8	100,0
1990	16,8	21,4	31,9	26,6	3,3	100,0
2000	15,6	17,9	31,0	29,2	6,3	100,0
2012	10,8	16,2	26,6	36,1	10,4	100,0

Source : Office fédéral de la statistique. Statistique des décès (BEVNAT)

Ces différentes transitions sanitaires, familiales et éducationnelles s'accompagnent en outre d'une amélioration notable des *ressources financières* des sexagénaires, considérées jusqu'au début des années 1980 comme faibles (voir par exemple Gilliland 1983). Récemment, deux études ont montré une situation financière plutôt favorable d'une majorité des retraités suisses. La première indique que le quart des couples de retraités vivant dans le canton de Zurich détient un patrimoine supérieur au million de francs Suisses (soit 800 000 Euros, Moser, 2002). La seconde met en évidence un niveau de précarité plutôt faible parmi les retraités, bien plus faible que celui observé parmi les actifs : la proportion de retraités sans enfants présentant de très faibles ressources financières (revenu total inférieur à 50 % du revenu médian de l'ensemble de la population) n'atteint pas 5 % chez les couples retraités et culmine à 8 % chez ceux qui vivent seuls. À titre comparatif, cette proportion est de 25 % pour les femmes à la tête d'un ménage monoparental et de 19 % parmi les familles comptant 4 enfants ou plus (Wanner et Gabadinho, 2008).

Ce constat d'une situation financière favorable s'explique par différents facteurs, tels le bon fonctionnement de la prévoyance vieillesse et la conjoncture économique positive durant les Trente Glorieuses, qui a bénéficié aux retraités actuels. Ceux-ci ont par ailleurs eu un comportement d'épargne et de consommation plutôt prudent et arrivent désormais à la retraite avec des ressources financières garantissant un certain confort de vie, pour une majorité d'entre eux. Cette situation semble cependant transitoire, les générations âgées ayant entre 20 et 40 ans s'insèrent beaucoup moins facilement sur le marché de l'emploi et peinent à constituer une épargne. La migration internationale conduit également à l'arrivée d'une population active n'ayant pas cotisé toute sa vie aux différentes formes de prévoyance vieillesse, ce qui risque de conduire d'ici quelques décennies à un accroissement de la précarité parmi les nouvelles générations de retraités.

## Parcours de vie et pistes pour un âge de la retraite flexible

Le constat d'une vieillesse se déroulant aujourd'hui dans un contexte familial, économique et sanitaire plutôt favorable alimente la réflexion sur le calendrier des réformes des assurances vieillesse, dans un contexte de vieillissement démographique. Réformer un système de retraite est plus aisé lorsque les bénéficiaires sont dans une situation de vie confortable qu'en situation de précarité généralisée. Il existe donc une fenêtre d'opportunité pour la mise en place de nouvelles mesures, fenêtre qui se fermera lorsque les générations plus jeunes et plus précarisées arriveront à l'âge de la retraite.

L'une des réformes fréquemment évoquée en Europe est celle du calendrier de la retraite. Le paradoxe entre un seuil de retraite figé et un seuil de vieillesse qui se déplace aux âges plus avancés conduit à l'émergence d'un âge de la vie, entre 65 et 75 ans environ, caractérisé par des conditions de santé adéquates et centré autour d'activités rémunérées ou non (loisirs, bénévolat, etc.). On peut donc s'interroger sur l'opportunité de déplacer l'âge de la retraite pour mieux le lier à l'âge de la vieillesse. Cette interrogation est évidemment impopulaire, puisqu'elle met en cause les acquis sociaux du 20<sup>e</sup> siècle, mais si elle est menée, elle devrait reposer sur des faits avérés scientifiquement. À ce propos, un aspect essentiel est de garantir une équité non seulement intergénérationnelle, mais aussi intragénérationnelle en matière de durée de vie. Cet aspect intervient dans les modèles de retraite flexible, modèles qui rencontrent un accueil positif en Europe (Bonoli *et al.*, 2008), qui permettent de tenir compte, dans une

certaine mesure, de la pénibilité professionnelle et de l'exposition aux risques sur le lieu du travail dans la détermination du calendrier de passage à la retraite.

Dans le cadre d'un mandat effectué pour l'Office fédéral des assurances sociales, différents modèles de flexibilisation ont été testés, tenant compte de la longévité escomptée (Wanner et Lerch, 2012). Le niveau de formation achevée a été retenu comme marqueur du différentiel de durée de vie, cette variable présentant l'avantage de ne pas varier sensiblement, pour un individu, durant sa vie active, et autorise le calcul d'espérances de vie à différents âges. À 65 ans, en 2000, la durée moyenne de vie varie de 2,6 ans chez les hommes et de 2,0 ans chez les femmes suivant la formation achevée (Tableau 5). Cet écart s'est accru au cours de la dernière décennie du 20<sup>e</sup> siècle suggérant un accroissement des inégalités devant la mort, mis en évidence dans d'autres pays, en particulier les pays nordiques, par Valkonen (2002).

**Tableau 5.** Espérance de vie à 25 et 65 ans selon le sexe et le niveau de formation achevé. Suisse, 2000

2000		25 ans	65 ans
Hommes	Secondaire I	51,2	16,1
	Secondaire II	53,2	17,3
	Tertiaire	55,7	18,7
	Ensemble	53,0	17,0
Femmes	Secondaire I	57,6	20,3
	Secondaire II	58,9	21,2
	Tertiaire	60,2	22,4
	Ensemble	58,3	20,7

Source : Propres calculs selon données de la Swiss National Cohort. Cf. Wanner et Lerch (2012)

En Suisse, l'âge légal minimal d'entrée dans la vie professionnelle est de 15 ans, conduisant à une durée maximale théorique d'activité de 50 années. L'âge effectif d'entrée dans la vie active dépend bien entendu du niveau de formation achevé. Il n'est pas connu avec précision, les données statistiques ne permettant pas de le calculer exactement. En outre, l'intégration professionnelle se déroulant parfois parallèlement aux études ou étant entrecoupée d'autres activités, il est difficile de déterminer un âge exact d'entrée dans la vie active. En règle générale, la scolarité obligatoire (niveau secondaire I) s'achève entre 15 et 17 ans, la formation de type secondaire II à 19 ans et l'université au mieux vers 23 ans. D'un point de vue des assurances sociales, l'obligation de cotiser est pour sa part fixée au 1<sup>er</sup> janvier qui suit le 20<sup>e</sup> anniversaire. Elle est cependant anticipée pour les personnes ayant une activité lucrative avant l'âge de 20 ans, ceci depuis le 1<sup>er</sup> janvier qui suit le 17<sup>e</sup> anniversaire.

Les durées théoriques de cotisation obligatoire à l'assurance vieillesse et survivants d'une part, et d'activité professionnelle d'autre part, peuvent alors être estimées en fonction de ces seuils (Tableau 6).

**Tableau 6.** Durée théorique de cotisation à l'assurance vieillesse et survivants et durée théorique d'activité professionnelle selon le niveau de formation. Suisse, 2014

		Début de cotisation	Entrée professionnelle	Durée théorique de cotisation	Durée théorique d'activité
Hommes	Sans	20,0	17,0	45,0	48,0
	Secondaire I	20,0	17,0	45,0	48,0
	Secondaire II	20,0	19,0	45,0	46,0
	Tertiaire	20,0	23,0	45,0	42,0
Femmes	Sans	20,0	17,0	45,0	48,0
	Secondaire I	20,0	17,0	45,0	48,0
	Secondaire II	20,0	19,0	45,0	46,0
	Tertiaire	20,0	23,0	45,0	42,0

Estimations reposant sur un âge au passage à la retraite de 65 ans pour les hommes et pour les femmes

Ces données autorisent l'établissement d'âges de cessation d'activité sous différentes hypothèses, dont trois sont présentées ici. La première suppose une durée théorique de retraite (espérance de vie à 65 ans) identique quel que soit le niveau de formation ; la deuxième suppose un rapport entre durée théorique de cotisation et durée de retraite qui soit le même pour tous les niveaux de formation ; la troisième impose un rapport entre la durée d'activité et la durée de retraite qui soit également similaire suivant le niveau de formation. Les analyses sont effectuées séparément pour les hommes et les femmes et, à des fins de comparaison, l'âge de 65 ans est considéré comme seuil de référence du départ à la retraite pour les deux sexes. Le niveau de formation secondaire II constitue en outre le groupe de référence : on pose l'hypothèse d'un droit à la retraite à l'âge de 65 ans pour ce groupe, et on flexibilise l'âge des autres groupes.

Les modélisations sont effectuées entre 2010 et 2050 en tenant compte des hypothèses définies ci-dessus. Pour cela, on a utilisé les estimations des scénarios démographiques de l'Office fédéral de la statistique (2010) concernant l'augmentation de la longévité. Ceux-ci supposent une augmentation de l'espérance de vie à 65 ans de 4,2 années entre 2010 et 2050 (scénario moyen, cf. Tableau 7). Le niveau d'augmentation reste incertain compte tenu des avis variés exprimés par les experts de la longévité (voir à ce propos Oeppen et Vaupel, 2002, Olshansky *et al.*, 2005 pour des visions contradictoires des progrès possibles de l'espérance de vie). Les estimations suisses reposent sur une extrapolation des tendances observées dans le passé. On a supposé en outre un maintien des écarts d'espérance de vie entre niveau de formation.

À partir de ces éléments, des propositions d'adaptation de l'âge à la retraite tenant compte de l'équité entre groupes de formation peuvent être esquissées. Avant de présenter ces propositions, figurant au Tableau 8, il importe d'insister sur leur nature purement théorique et mathématiques. La réalité est plus complexe, et l'adaptation de l'âge à la retraite doit tenir compte d'autres paramètres politiques et sociaux qui sont volontairement exclus ici.

Dans le cas où la contrainte est d'offrir à chaque groupe, défini par le niveau de formation, la même durée hypothétique de retraite, et ceci quelle que soit la durée d'activité, les âges de la retraite varieraient en

2010 entre 63,8 et 66,4 ans pour les hommes et entre 64,1 et 66,2 ans pour les femmes (Tableau 8). Ces conditions offriraient aux hommes 19,3 ans d'espérance de vie au moment de la cessation de l'activité et 22,6 ans aux femmes. Dans le cas d'un maintien de ces durées de retraite à un niveau constant, l'âge légal au départ devrait être repoussé progressivement jusqu'à 70,6 ans (secondaire I 68,0 ans) pour les hommes de niveau tertiaire et 70,0 ans pour les femmes du même niveau de formation en 2050 (secondaires I 68,3 ans). Ce relèvement significatif de l'âge de la retraite permettrait, s'il était appliqué, de garantir la pérennité du premier pilier suisse puisque la durée de rente resterait stable, alors que la durée de cotisation augmenterait sensiblement.

**Tableau 7.** Évolution supposée de l'espérance de vie par sexe et niveau de formation, de 2010 à 2050. Suisse

		2010*	2020*	2030	2040	2050
Hommes	Secondaire I	18,1	19,9	20,9	21,7	22,3
	Secondaire II	19,3	21,1	22,1	22,9	23,5
	Tertiaire	20,7	22,5	23,5	24,3	24,9
	Ensemble	19,0	20,8	21,8	22,6	23,2
Femmes	Secondaire I	21,7	23,2	24,3	25,2	25,9
	Secondaire II	22,6	24,1	25,2	26,1	26,8
	Tertiaire	23,8	25,3	26,4	27,3	28,0
	Ensemble	22,1	23,6	24,7	25,6	26,3

\* 2010 : valeurs estimées par nos soins

\*\* données des scénarios démographiques de la Suisse

Source : Office fédéral de la statistique, scénarios démographiques et propres calculs

Maintenir constant le ratio entre la période théorique de cotisation et la période escomptée de retraite aurait pour sa part un plus faible impact à la fois sur les différentiels d'âge à la retraite des groupes de formation et sur l'évolution temporelle de cet âge. Un tel critère conduirait en effet à un accroissement de l'âge légal de la retraite jusqu'à 68,6 ans pour les femmes de niveau tertiaire et 68,9 ans pour les hommes, à l'horizon 2050, avec des écarts entre niveaux de formation inférieurs à deux années. Si cette hypothèse était adoptée, le système de retraite serait pérennisé et équitable puisque le rapport entre années de cotisation et années de retraite serait identique pour chaque groupe et chaque génération.

Pour sa part, la troisième modélisation tenant compte de l'âge d'entrée à l'activité professionnelle et maintenant constant le ratio entre durée d'activité et durée de retraite conduirait à des écarts entre groupes de formation plus importants (environ 3,5 ans d'écart). Selon cette troisième hypothèse, l'âge de la retraite devrait atteindre 70 ans en 2050 pour les personnes de niveau tertiaire, ceci afin de conserver le ratio tel qu'il est défini aujourd'hui.

Ces modèles théoriques fournissent deux types d'informations. D'une part, ils mettent en évidence l'ampleur du relèvement de l'âge à la retraite tenant compte de l'évolution escomptée de l'espérance de vie à la naissance. Suivant le modèle, l'âge à la retraite devrait augmenter entre 2,9 et 4,2 ans chez les hommes à l'horizon 2050, et entre 2,8 et 4,2 ans chez les femmes, pour contrer l'accroissement de la longévité. Notons que ces valeurs ne tiennent pas compte du deuxième élément constitutif du

vieillesse démographique, la baisse de la natalité et le rétrécissement des générations de jeunes actifs, qui conduisent à une baisse du nombre de cotisants et mettent à mal les régimes de retraite.

D'autre part, les simulations effectuées montrent comment accroître l'équité entre groupes tout en tenant compte de l'espérance de vie. Pour cela, il faudrait flexibiliser les âges de la retraite par une amplitude comprise entre 1,8 et 3,6 ans chez les hommes et entre 1,4 et 3,4 ans chez les femmes. Cette flexibilisation pourrait être plus importante encore si l'on affinait les calculs en tenant compte de dimensions autres que le niveau de formation, qui interviennent également sur la durée de vie (par exemple le revenu professionnel, la profession, la position dans la profession) et qui accroissent encore les inégalités entre les groupes.

**Tableau 8.** Résultats des différentes simulations prospectives sur l'âge de la retraite. Suisse 2010-2050

Modèle 1 : Conserver une espérance de retraite stable		Espérance de vie à 65 ans	Age proposé de retraite				
			2010	2020	2030	2040	2050
Hommes	Secondaire I	18,1	63,8	65,6	66,6	67,4	68,0
	Secondaire II	19,3	65,0	66,8	67,8	68,6	69,2
	Tertiaire	20,7	66,4	68,2	69,2	70,0	70,6
Femmes	Secondaire I	21,7	64,1	65,6	66,7	67,6	68,3
	Secondaire II	22,6	65,0	66,5	67,6	68,5	69,2
	Tertiaire	23,8	66,2	67,7	68,8	69,7	70,4

  

Modèle 2 : Conserver un ratio cotisation/retraite stable		Ratio	2010	2020	2030	2040	2050
Hommes	Secondaire I	2,3	64,2	65,4	66,1	66,7	67,1
	Secondaire II	2,3	65,0	66,3	67,0	67,5	67,9
	Tertiaire	2,3	66,0	67,3	68,0	68,5	68,9
Femmes	Secondaire I	2,0	64,4	65,4	66,2	66,8	67,2
	Secondaire II	2,0	65,0	66,0	66,8	67,4	67,8
	Tertiaire	2,0	65,8	66,8	67,6	68,2	68,6

  

Modèle 3 : Conserver un ratio années d'activité/de cotisation stable		Ratio	2010	2020	2030	2040	2050
Hommes	Secondaire I	2,4	63,6	64,9	65,6	66,1	66,5
	Secondaire II	2,4	65,0	66,3	67,0	67,5	68,0
	Tertiaire	2,4	67,2	68,5	69,2	69,7	70,1
Femmes	Secondaire I	2,0	63,7	64,7	65,5	66,1	66,6
	Secondaire II	2,0	65,0	66,0	66,8	67,4	67,8
	Tertiaire	2,0	67,1	68,1	68,9	69,5	70,0

Source : Propres calculs. Cf. Wanner et Lerch (2012)

La flexibilité liée à la double équité entre générations et au sein des générations est finalement importante. Pour ne retenir que le premier modèle visant à garantir à chacun la même espérance de retraite, l'âge théorique de cessation d'activité serait de 63,8 ans pour les hommes de niveau de formation secondaire l'arrivant à la retraite aujourd'hui (femmes 64,4 ans), contre 70,6 ans pour ceux de niveau tertiaire quittant le marché du travail en 2050 (femmes 70,4 ans). Ces amplitudes sont élevées, comparativement à la rigidité de l'âge légal de retraite observée au cours des décennies précédentes.

## Trajectoires de vie, données démographiques et politiques de retraite. Quelles pistes ?

L'Europe occidentale se trouve à l'aube d'inévitables réformes des systèmes de retraite : outre l'allongement de la durée de vie et la natalité relativement faible, qui conduisent à un double vieillissement (par le haut et le bas) de la pyramide des âges, le départ à la retraite des enfants du baby-boom accroît la pression sur les régimes de retraite. La discussion des réformes se focalise généralement sur les aspects financiers, et la Suisse ne fait pas exception. Des mesures sont actuellement en discussion aux chambres fédérales visant à économiser quelques centaines de millions de francs (relèvement de l'âge à la retraite des femmes de 64 à 65 ans) ou à pérenniser le deuxième pilier (diminution du taux de conversion des cotisations aux rentes). S'ils apparaissent en toile de fond, les éléments sociodémographiques ne sont que très rarement investigués.

Or, ainsi que l'indiquent les résultats présentés dans cette communication, ces éléments de nature démographique ou sociale sont prépondérants. La durée de vie s'allonge, mais cet allongement s'accompagne d'un déplacement progressif des âges de la vie. Les seuils subjectifs (la vieillesse) ou objectifs (la perte de la dépendance fonctionnelle) se déplacent progressivement vers les âges les plus avancés, laissant la place à un nouvel âge de la vie, la retraite active, qui prend une dimension de plus en plus importante. À partir de quelques hypothèses, Bourdelais (1997) suggérait qu'« une femme de 74 ans aujourd'hui connaîtrait le même état de santé qu'une femme de 68 ans en 1947 ; l'écart est légèrement plus réduit pour les hommes car l'on passe aux mêmes dates de 67,4 ans à 63,7 ans ». La prolongation de ce calcul et son application pour la Suisse permet d'affirmer qu'un homme de 74 ans (femme 74,5 ans) présente un état de santé similaire à celui d'un homme de 65 ans (femme 65 ans) en 1948. Ainsi, l'âge de la vieillesse, mesurée en termes d'état de santé, se déplace progressivement et a été repoussée de neuf années en l'espace de 65 ans, alors que celle de la retraite stagne. Par ailleurs, outre l'état de santé, la situation économique et sociale des retraités se modifie, interrogeant également sur la signification du mot « retraite ».

Cette situation n'est pas immuable et des indicateurs montrent que les générations qui entreront à la retraite dans 20 ou 30 ans pourraient être confrontés à une réalité financière différente. Pour cette raison, la période actuelle peut être considérée comme une sorte de fenêtre d'opportunité en vue de mettre en place une réforme profonde des politiques sociales.

Afin de garantir une certaine équité, celle-ci devrait prendre en compte certains faits associés à la longévité, présentés dans cette communication. Des inégalités existent et restent constantes, voire augmentent, entre groupes sociaux ou professionnels. La durée moyenne de vie n'est pas la même suivant le

niveau de formation, mais également suivant d'autres dimensions socioprofessionnelles (profession, classe sociale) non prises en compte ici. Or, le régime suisse de retraite se caractérise par un principe d'universalité accordant à chaque travailleur les mêmes droits, sans y inclure un second principe d'équité de classe sociale. La prise en compte de données sur la mortalité différentielle permettrait d'introduire ce nouvel élément dans les régimes de retraite.

Certes, l'exercice effectué dans le cadre d'un mandat pour l'Office fédéral des assurances sociales (en charge de la politique vieillesse) et présenté ici reste théorique. Quelques éléments ont cependant été reproduits dans la 12<sup>e</sup> réforme de l'assurance vieillesse et survivants, réforme qui occupe actuellement l'agenda politique. En particulier, l'idée d'une flexibilité de l'âge de la retraite fait son chemin en Suisse, même si son application réelle est encore discutée. Un large fossé subsiste entre la dimension politique des retraites, avec un débat relativement figé et des propositions de réformes qui sont forcément impopulaires, et la dimension sociodémographique, laquelle indique une vie plus longue et des ressources économiques, sociales et sanitaires plus favorables pour les retraités.

En faisant le constat de ce fossé, cette communication n'a pas pour but de remettre en question le principe d'une retraite accessible, pour la plupart, avant que les effets de la vieillesse ne se fassent sentir, mais plutôt de montrer qu'il existe une marge de manœuvre pour des réformes, et des voies permettant de mieux tenir compte des spécificités professionnelles dans la formulation des politiques.

## Références bibliographiques

- Bonoli G., Bertozzi F., Wichmann S. 2008. *Adaptation des systèmes de retraite dans les pays de l'OCDE : quels modèles de réforme pour la Suisse ?* Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- Bourdelaïs P. 1997. Âge de la retraite, âge de la vieillesse : une corrélation dépassée. *Les retraites*, no 395-396, Juin-Août 1997, pp 24-28.
- Commission fédérale Vieillir en Suisse 1995. *Bilan et perspectives. Rapport final*. Berne : Office central fédéral des imprimés, 774 pages.
- Delbès C., Gaymu J. 2003. *La retraite quinze ans après*. Les cahiers de l'INED. Paris : INED, 2003.
- Gilliand P. 1983. *Rentiers AVS : une autre image de la Suisse*. Lausanne : Réalités sociales.
- Höpflinger F., Bayer-Oglesby L., Zumbunn A. 2011. *La dépendance des personnes âgées et les soins de longue durée*. Berne : Huber Verlag, 136 pags.
- Moser P. 2006. *Einkommen und Vermögen der Generationen in Lebenszyklus*. Statistisches Amt des Kantons Zürich 1/2006.
- OCDE 2013. *Pensions at a glance 2013. OECD and G20 Indicators*. [http://www.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/pensions-at-a-glance-2013\\_pension\\_glance-2013-en](http://www.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/pensions-at-a-glance-2013_pension_glance-2013-en)
- Oeppen J., Vaupel J. 2002. Brolen limits to life expectancy. *Science* 296 :1029-31.
- Office fédéral de la statistique 2010. *Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse 2010-2060*. Neuchâtel : Office fédéral des assurances sociales, 80 p.
- Office fédéral de la statistique 2013. *La prévoyance professionnelle en Suisse. Principaux résultats de la statistique des caisses de pension 2005-2011*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique, 8 p.

- Olshansky S. J., Passaro D.J., Hershov R.C. *et al.* 2005. A potential decline in life expectancy in the United States in the 21th Century. *The New England Journal of Medicine*, 352, 22, 1138-1145.
- Pecoraro M., Wanner P. 2005. *La situation économique des Valaisans âgés de 60 à 70 ans. Une étude pilote effectuée à l'aide de données appariées provenant de diverses sources*. Berne : OFAS. Rapport de recherche 3/05
- Valkonen T. 2001. *Tendances en matière de mortalité différentielle en Europe*. In Vallin J., Meslé F., Valkonen T. (eds). *Tendances en matière de mortalité et mortalité différentielle en Europe*. Strasbourg : Conseil de l'Europe
- Wanner P. Lerch M. 2012. *Mortalité différentielle en Suisse 1990-2005*. Berne : Office fédéral des assurances sociales, 125 p.
- Wanner P., Gabadinho A. 2008. *La situation économique des actifs et des retraités*. Berne : Office fédéral des assurances sociales, 72 pp.
- Wanner P., Stuckelberger A., Gabadinho A. 2003. *Facteurs individuels motivant le calendrier du départ à la retraite des hommes âgés de plus de 50 ans en Suisse*. Berne : Office fédéral des assurances sociales, 92 p.
- Zweifel P., Felder S., Meier M. 1999. Ageing of Population and Health Care Expenditure: A Red Herring?, *Health Economics*, 8, 485-496.